

Règlement n° 2021-14

Notes explicatives

L'objet de cette modification est de :

1. Modifier l'affectation « Mixte urbain » afin d'autoriser des usages résidentiels dans la partie arrière des bâtiments sur le rue Frontenac.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14

**RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323
CONCERNANT L'AFFECTATION « MIXTE URBAIN » AU SEIN DU PPU DU
CENTRE-VILLE.**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 juillet 2021 sous la minute 21-XXX.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe 2 - Programme particulier d'urbanisme du centre-ville du Règlement du plan d'urbanisme n° 1323 est modifié par le remplacement de l'article 6.5 L'affectation « Mixte urbain » (MU) par l'article suivant :

6.5 L'affectation « Mixte urbain » (MU)

Cette affectation vise les secteurs voués à accueillir une diversité de fonctions : habitation, commerces, bureaux, équipements institutionnels ou communautaires. L'affectation « mixte urbain » comporte obligatoirement une mixité verticale dans un même bâtiment et la fonction habitation ne peut prendre place qu'aux étages au-dessus du rez-de-chaussée ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée sans jamais donner directement sur la rue.

Fonctions dominantes	Fonctions complémentaires
Habitation Commerce et Bureau Équipement institutionnel et communautaire	Activité récréative extensive. Activités de loisirs, culturelles ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non-construits ainsi que quelques bâtiments et/ou équipements accessoires. Les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables et parcours piétonniers font notamment partie de cette fonction Équipement et réseau d'utilité publique Activités de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels. Seules les activités de nettoyage, d'entretien, d'implantation d'ouvrages écologiques et d'interprétation visant une gestion environnementale du milieu en cause sont autorisées

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 13^e jour du mois de juillet 2021.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse